

*République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT*

Séance du vendredi 03 mars 2023

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 22/02/2023

date d'affichage : 22/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Isabelle CELLIER Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2023D008 - Objet : Cession parcelle B n° 482

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M.BRINGER Melvyn qui souhaiterait acquérir la parcelle B n°482 appartenant au domaine privé de la Commune et qui se trouve en bordure du chemin entre la rue Fontvieille et la route de la Vignasse.

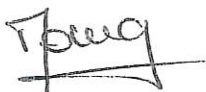
Ce terrain d'une superficie de 1 920 m², situé en zone non constructible et classé en landes, possède une faible valeur financière.

Le conseil municipal après délibération décide :

- de VENDRE à M.BRINGER Melvyn la parcelle B n° 482 du domaine privé de la Commune et fixe le prix de vente à 300 €.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente relatif à cette parcelle en l'étude de Me DELHAL à Saint Chely d'Apcher ainsi que tous les documents relatifs à cette décision sachant que les frais de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**La secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**



**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____